

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 décembre 2008

DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL - (n° 1296)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENTSN^{os} 6887 à 6898

présentés par
M. Eckert, Mme Génisson, Mme Duriez et M. Goldberg

ARTICLE 2

Après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

« Les commerces de plus de 300 mètres carrés bénéficiaires d'une telle autorisation emploient au moins deux vendeurs pour 10 mètres carrés de surface de vente. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit, par cet amendement, de poser la règle de la présence d'un personnel suffisant pour l'accueil du public afin d'accueillir.

On le sait, aujourd'hui, pour accroître les marges bénéficiaires, de nombreuses grandes surfaces suppriment nombre de leurs emplois. C'est ainsi une destruction d'emplois qui est à l'œuvre. Or, l'absence de personnels dans les grandes surfaces signifie une perte de services pour la clientèle.

Ces amendements identiques ont été déposés par 49 membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

- Adt n° 6887 de M. Eckert, Mme Génisson, Mme Duriez et M. Goldberg
- Adt n° 6888 de Mme Lemorton, Mme Delaunay, Mme Coutelle et M. Peiro
- Adt n° 6889 de M. Vidalies, M. Michel Ménard, Mme Massat et M. Jean-Claude Leroy
- Adt n° 6890 de M. Mallot, M. Marsac, Mme Langlade et Mme Touraine
- Adt n° 6891 de Mme Crozon, M. Liebgott, M. Jung et Mme Martinel
- Adt n° 6892 de M. Gaubert, M. Goua, M. Plisson et M. Juanico
- Adt n° 6893 de Mme Le Loch, Mme Hoffman-Rispal, M. Issindou et M. Bono
- Adt n° 6894 de M. Muet, Mme Karamanli, M. Dussopt et Mme Marcel
- Adt n° 6895 de Mme Erhel, Mme Quéré, Mme Lebranchu et M. Garot
- Adt n° 6896 de M. Roy, Mme Boulestin, Mme Iborra, M. Rogemont et Mme Got
- Adt n° 6897 de M. Brottes, M. Grellier, M. Chanteguet et M. Tourtelier
- Adt n° 6898 de Mme Mazetier, Mme Fioraso, Mme Robin-Rodrigo et M. Gille